



**PRÉFÈTE DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE
PREFET MARITIME DE L'ATLANTIQUE**

Direction interrégionale de la mer
Sud-Atlantique

Bordeaux, le 28 mai 2019

Secrétariat du conseil maritime
de la façade Sud-Atlantique

**AVIS PORTANT SUR LA STRATÉGIE DE
FAÇADE MARITIME SUD-ATLANTIQUE**

Le Conseil maritime de façade Sud-Atlantique,

- Vu la directive n°2008/56/CE du parlement européen et du conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin (directive cadre « stratégie pour le milieu marin ») ;
- Vu la directive n°2014/89/UE du parlement européen et du conseil du 23 juillet 2014 établissant un cadre pour la planification de l'espace maritime ;
- Vu le décret n°2011-492 du 5 mai 2011 relatif au plan d'action pour le milieu marin ;
- Vu le décret n°2017-724 du 3 mai 2017 intégrant la planification maritime et le plan d'action pour le milieu marin dans le document stratégique de façade ;
- Vu l'article R219-1-10 du code de l'environnement prévoyant l'avis du conseil maritime de façade sur chaque partie du document stratégique de façade ;
- Vu l'avis de la commission permanente réunie le 9 avril 2019 ;
- Sur demande des autorités compétentes de la façade maritime sud-Atlantique,

Considérant le contexte suivant,

Le Conseil maritime de façade qui regroupe les acteurs du monde maritime de la façade Sud-Atlantique est particulièrement attaché à la croissance bleue, au développement durable des activités maritimes, à la préservation de l'environnement marin socle de la pérennisation des activités et au développement équilibré des territoires littoraux.

La stratégie nationale pour la mer et le littoral, adoptée en février 2017, donne le cadre général de la politique de développement durable des activités maritimes et de protection du milieu marin.

Elle permet la déclinaison des deux directives communautaires structurantes sur ces sujets :

- la directive cadre « stratégie pour le milieu marin » (DCSMM), adoptée en juin 2008, vise à maintenir ou restaurer le bon état écologique des écosystèmes marins tout en permettant l'exercice des usages en mer dans une perspective de développement durable. A ce titre, la France et les États membres de l'Union européenne s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire les impacts des activités sur le milieu marin.
- la directive cadre pour la planification de l'espace maritime (DCPEM), adoptée en juin 2014, vise à promouvoir la coexistence durable des usages et activités en mer et, le cas échéant, le partage adéquat de l'espace maritime.

Conformément au décret n°2017-724 du 3 mai 2017, la réalisation de ces objectifs passe par l'élaboration de documents stratégiques de façade (DSF), intégrant les éléments du Plan d'Action pour le Milieu Marin (PAMM) dont le premier cycle de 6 ans avait été conduit de manière indépendante. Les DSF comportent les quatre parties suivantes :

- **la situation de l'existant**, établissant un diagnostic de l'état de l'environnement littoral et marin. Ce dernier présente les usages de l'espace maritime et littoral, les perspectives d'évolution socio-économiques et environnementales, les activités associées, les conflits d'usages existants ou prévisibles ainsi que les principaux enjeux et besoins émergents de chaque façade dessinant ainsi l'avenir souhaité à horizon 2030 ;
- **la définition des objectifs stratégiques et des indicateurs associés**. Ces objectifs sont environnementaux, sociaux et économiques ;
- **les modalités d'évaluation** de la mise en œuvre du document stratégique ;
- **un plan d'action**.

Les deux premières parties des DSF constituent la **stratégie de façade maritime**, objet du présent avis pour la façade Sud-Atlantique. Les parties 3 et 4, ainsi que d'éventuels compléments aux parties 1 et 2, feront l'objet d'une nouvelle consultation en 2020 et 2021.

Constatant la mobilisation du Conseil maritime de façade Sud-Atlantique décrite ci-après,

Le Conseil Maritime de la façade Sud-Atlantique a été, depuis son installation en 2011, régulièrement informé du processus d'élaboration des éléments du PAMM pour son premier cycle puis du document stratégique de la façade Sud-Atlantique.

Dans le cadre de la consultation des instances prévue par l'article R.219-1-10 du code de l'environnement (CE), l'avis du CMF est sollicité sur le projet de stratégie de façade maritime Sud-Atlantique. Cette stratégie sera approuvée par arrêté conjoint des préfets coordonnateurs, préfet maritime de l'Atlantique et préfète de région Nouvelle-Aquitaine (Art.R 219-1-7 du code de l'environnement).

En concertation avec les membres du conseil maritime de façade, les principales étapes d'élaboration de la stratégie maritime de façade ont été les suivantes :

- I. Diagnostic de l'existant et description des activités (2016)
- II. Détermination des enjeux socio-économiques (février-octobre 2017) et environnementaux (mars 2017- février 2018)
- III. Élaboration de la carte des vocations (octobre 2017 – juin 2018)
- IV. Détermination des objectifs stratégiques socio-économiques et indicateurs associés (novembre 2017 – septembre 2018)
- V. Détermination des objectifs stratégiques environnementaux, indicateurs et cibles associés (mars – septembre 2018)

Les modalités d'évaluation ainsi que le programme d'action, comportant l'ensemble des actions concrètes et opérationnelles répondant à un ou plusieurs objectifs, seront élaborés en 2019-2020.

Ayant pris connaissance de la stratégie de façade maritime décrite ci-après :

La stratégie de façade maritime s'articule autour d'un document principal synthétique qui présente :

- la situation de l'existant dans le périmètre de la façade (état des lieux et définition des enjeux) ;
- la vision d'avenir à l'horizon 2030 ;
- les objectifs stratégiques généraux (socio-économiques et environnementaux) qui sont déclinés en objectifs particuliers opérationnels, assortis d'indicateurs listés en annexe 6 ;
- la planification des espaces maritimes à travers une carte délimitant des zones et les vocations associées.

Ce document synthétique est complété par 9 annexes :

- Annexe 1: Diagnostic de l'existant, présentant une description détaillée des activités ;
- Annexe 2 : Synthèse scientifique et technique relative à l'évaluation initiale de l'état écologique des eaux marines et de l'impact environnemental des activités humaines sur ces eaux ;
- Annexe 3 : Arrêté ministériel définissant le bon état écologique du milieu marin ;
- Annexe 4 : Carte des enjeux socio-économiques ;
- Annexe 5 : Carte des enjeux environnementaux ;
- Annexe 6 : Objectifs stratégiques et indicateurs associés ;
- Annexe 7 : Tableau des dérogations (*pour mémoire, aucune dérogation identifiée à ce stade*) ;
- Annexe 8 : Fiches descriptives des zones délimitées sur la carte des vocations ;
- Annexe 9 : Atlas cartographique.

Le projet de stratégie de façade maritime sud-Atlantique intègre **26 objectifs stratégiques socio-économiques généraux, déclinés en 64 objectifs particuliers**, répartis selon les thématiques suivantes :

- 1 : Pêche professionnelle
- 2 : Aquaculture
- 3 : Ports et transport maritime
- 4 : Industrie navale et nautique
- 5 : Energies marines renouvelables
- 6 : Sédiments marins et estuariens
- 7 : Plaisance et loisirs nautiques
- 8 : Tourisme
- 9 : Risques
- 10 : Sécurité et sûreté maritimes
- 11 : Paysages, sites et patrimoine
- 12 : Connaissance et recherche
- 13 : Innovation
- 14 : Formation, sensibilisation et attractivité des métiers de la mer

De même, la stratégie de façade maritime identifie **14 objectifs environnementaux généraux déclinés en 54 objectifs particuliers**, répartis selon les descripteurs suivants :

descripteurs 1 et 4 : biodiversité conservée et réseaux trophiques abondants et diversifiés

descripteur 2 : espèces non indigènes contenues

descripteur 3 : stock des espèces exploitées

descripteur 5 : eutrophisation

descripteur 6 : intégrité des fonds préservée

descripteur 7 : conditions hydrographiques sans dommage

descripteur 8 : contaminants dans le milieu sans effets néfastes sur les écosystèmes

descripteur 9 : contaminants dans les produits consommés sans impacts sur la santé humaine

descripteur 10 : déchets marins ne provoquant pas de dommages

descripteur 11 : introduction d'énergie non nuisible

Les objectifs socio-économiques sont indissociables des objectifs environnementaux visant l'atteinte ou le maintien du bon état écologique, et de la réglementation en vigueur s'appliquant aux activités et territoires concernés.

Article 1 - Émet les avis suivants, remarques générales

Le CMF reconnaît la qualité de la présentation générale du document et l'effort pour en faire un outil facile à utiliser par les acteurs de la façade, grâce à un rapport synthétique, des objectifs opérationnels renvoyés à une annexe spécifique et des fiches présentant les zones délimitées sur la carte des vocations. L'état des lieux environnemental et socio-économique constitue une base documentaire remarquable à l'échelle de la façade sud-Atlantique.

Le Conseil maritime de façade salue le travail de collecte, d'analyse et de synthèse des données sur le milieu marin et les activités maritimes qui a permis le traitement de fond des enjeux de la façade Sud-Atlantique.

Pour un premier exercice de planification maritime, intégrant notamment un volet socio-économique, le calendrier d'élaboration de la stratégie de façade maritime a été contraint. Les éléments de cadrage (guide méthodologique, arrêté critères et méthodes) ont été mis à disposition en fin de processus, ce qui a retardé la bonne appréhension du document et de ses incidences par l'ensemble des acteurs de la façade.

Le volet socio-économique a été traité au niveau local et les travaux relatifs au volet environnemental ont été pilotés à l'échelon national par l'administration centrale. Les acteurs de la façade se sont fortement investis dans la co-construction des objectifs environnementaux pour la prise en compte de leurs remarques au niveau national sur le volet environnemental.

Il convient néanmoins de souligner que la mise à disposition de ce travail a contribué à la forte mobilisation des commissions du Conseil maritime de façade et des services associés de la commission administrative de façade. Cette mobilisation a permis d'aboutir à un document équilibré prenant en compte les enjeux socio-économiques et environnementaux.

Le CMF souligne la bonne prise en compte du lien terre-mer et des objectifs environnementaux des bassins versants dans le document, sujet particulièrement prégnant pour la façade Sud-Atlantique qui accueille le plus grand estuaire d'Europe. Il note la pertinence de l'approche conjointe entre l'élaboration des objectifs de la stratégie de façade maritime et la révision des orientations des Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) des bassins Adour-Garonne et Loire-Bretagne. Le travail conjoint du CMF et des comités de bassin sera à poursuivre pour l'élaboration du plan d'action et du programme de mesures, en particulier sur les thématiques « eutrophisation » et « contaminants ».

Un nombre significatif d'actions et de mesures existantes ou nouvelles pourront renvoyer aux dispositions du SDAGE. Néanmoins, le CMF encourage fortement à élargir l'inventaire des actions opérationnelles à l'ensemble des collectivités locales afin de valoriser et mettre en lumière l'investissement important de chacun, aussi bien sur la protection de l'environnement marin que sur le développement durable des activités.

Le CMF prend acte des recommandations de l'autorité environnementale émises dans le cadre de l'avis rendu en février 2019. Elles seront analysées par les autorités compétentes, et les conditions de prise en compte seront précisées dans la déclaration environnementale publiée lors de l'adoption de la stratégie de façade maritime.

Le CMF émet le souhait qu'un guide ou une note technique soit élaborée par les services de l'État afin de clarifier la portée juridique du document stratégique de façade et l'opposabilité de ses différentes composantes sur les demandes d'autorisation, projets, plans ou programmes à terre ou en mer.

S'agissant d'un document de planification complexe, un effort de communication est à mener pour rendre sa lecture plus pédagogique, permettre la bonne appropriation des enjeux maritimes par les décideurs et le grand public à l'échelle de la façade et de mieux comprendre l'opposabilité du document.

Article 2- Émet sur les objectifs stratégiques les avis suivants,

Les objectifs stratégiques ont été définis sur la base des enjeux écologiques et socio-économiques identifiés pour la façade. Compte tenu du nombre de descripteurs du bon état écologique (11) et des thématiques socio-économiques (14) abordées, l'absence de hiérarchisation conduit, malgré l'effort de synthèse et de regroupement, à déterminer un nombre conséquent d'objectifs opérationnels.

Afin d'atteindre ces objectifs, le CMF insiste sur la nécessité de mettre en place des moyens financiers adaptés et suffisants, afin de mettre en œuvre un plan d'action pertinent, réaliste et suffisamment ambitieux pour atteindre les objectifs.

A ce titre, le CMF souligne que les réflexions doivent être conduites au regard de l'obligation de résultats (et non de moyens) demandée par la Commission européenne. Ce mode de réflexion implique de se demander tout au long du processus, et notamment lors des arbitrages à venir sur l'élaboration du plan d'action, si ce qui est mis en place répond effectivement à l'objectif à atteindre.

Enfin, le CMF demande à ce que des précisions soient apportées sur le processus de demande de dérogations éventuelles à l'échelle de projets d'intérêt majeur ne pouvant pas respecter scrupuleusement l'ensemble des objectifs fixés dans la stratégie de façade maritime.

Le Conseil maritime de façade rappelle que l'atteinte du bon état écologique des eaux passe également par le respect des réglementations existantes et souhaite qu'un plan de contrôle de l'environnement marin opérationnel intègre les objectifs du document stratégique de façade, que les moyens de contrôle soient effectivement déployés par les services de l'action de l'Etat en mer et les gestionnaires des aires marines protégées. La coordination entre les services et la mutualisation des moyens doivent être renforcées pour une meilleure efficacité.

Objectifs environnementaux

L'impact des activités telluriques sur la mer et le littoral est prépondérant : envasement estuarien et dynamique hydro-sédimentaire, contamination, déchets notamment dans les zones de frayères ou des couloirs de migration des espèces... La présence de territoires particuliers tels que la mer des Pertuis charentais, l'estuaire de la Gironde ou encore le bassin d'Arcachon rend primordiale la bonne prise en compte du lien terre-mer, de nombreuses activités étant fortement tributaires de la qualité et de la quantité des apports d'eau douce (aquaculture, pêche, loisirs nautiques...). Le Conseil maritime de façade souligne que la réduction des pressions générées par les seules activités maritimes ne permettra pas à elle seule de **garantir l'atteinte du bon état écologique du milieu marin**.

Le Conseil maritime de façade salue le travail collaboratif étroit mené avec l'agence de l'eau Adour-Garonne pour assurer la compatibilité des objectifs stratégiques avec ceux du SDAGE. L'implication forte des équipes des deux Parcs Naturels Marins (PNM) dans les travaux d'élaboration du DSF a permis d'assurer la cohérence de la stratégie de façade maritime avec les orientations de ces territoires à gouvernance propre. Ces collaborations seront à poursuivre dans le cadre de l'élaboration du plan d'actions et du programme de mesures.

Le Conseil maritime de façade accueille favorablement les adaptations pour rendre les indicateurs et les cibles plus réalistes au regard des enjeux et contraintes des filières professionnelles, notamment sur les objectifs relatifs à l'artificialisation des fonds, la préservation des habitats benthiques (D1-D6). Si ces objectifs de préservation des milieux marins doivent rester ambitieux, il apparaît indispensable de s'appuyer au préalable sur des données scientifiques objectivées, partagées et stabilisées, ce qui n'est pas encore le cas sur l'ensemble des indicateurs ou cibles. Le niveau d'ambition de la stratégie maritime de façade se trouvant dans les cibles, le Conseil maritime de façade portera une attention particulière à la détermination ou aux évolutions d'indicateurs et/ou de cibles qui pourraient être proposées lors des prochaines étapes d'élaboration du DSF (Plan d'action et dispositif de suivi).

Le Conseil maritime de façade souligne que des indicateurs ou des cibles ambitieuses ne doivent pas avoir pour effet de bloquer des actions ou projets relevant de l'intérêt public majeur, dans le respect de la séquence « Eviter, Réduire, Compenser ».

Il est à noter que les acteurs des filières maritimes s'inscrivent dans une dynamique d'amélioration et d'évolution constantes des méthodes et pratiques afin de réduire les impacts sur l'environnement.

Enfin, si le présent avis porte sur les objectifs environnementaux du « 2ème cycle du PAMM », le Conseil maritime de façade attire l'attention sur la nécessité de poursuivre la mise en place opérationnelle des mesures du « 1er cycle du PAMM » : seule les mesures opérationnelles auront une incidence concrète sur la restauration de la biodiversité marine.

Objectifs socio-économiques

Le Conseil maritime de façade salue la bonne association des acteurs de la façade. Le travail collaboratif mené au sein de ses commissions a permis l'émergence d'objectifs socio-économiques pertinents pour l'ensemble des filières professionnelles.

Le Conseil maritime de façade rappelle que l'État ne détient pas l'ensemble des leviers sur le volet socio-économique de la stratégie de façade maritime. Aussi, les collectivités locales, les acteurs des filières professionnelles et le monde associatif devront être des partenaires privilégiés pour l'atteinte des objectifs socio-économiques et la détermination d'actions opérationnelles. Les associer à chacune des étapes d'élaboration future du DSF sera primordial.

Le Conseil maritime de façade considère que l'éducation et la sensibilisation du public pour l'attrait des filières maritimes et la protection du milieu marin sont des enjeux majeurs pour la façade. Il note avec satisfaction que ces aspects font l'objet d'une thématique particulière dans la stratégie de façade maritime et d'objectifs spécifiques associés : l'augmentation de la fréquentation des territoires maritimes et littoraux impose d'analyser et de faire évoluer les comportements.

Le Conseil maritime de façade note avec satisfaction que la transition écologique pour des activités durables constitue un fil rouge commun pour les objectifs fixés sur les 14 thématiques.

Pour l'atteinte des objectifs sur le volet « sédiments marins et estuariens », le Conseil maritime de façade émet le vœu que le Document d'Orientation et de Gestion des Granulats Marins (DOGGM) pour la façade sur-Atlantique soit produit rapidement dans les mois à venir. Son élaboration devra être menée en lien avec le Schéma Régional des Carrières de Nouvelle-Aquitaine et s'assurer de la cohérence avec les orientations du DOGGM déjà intégré au DSF de la façade Nord Atlantique – Manche Ouest.

Enfin, le Conseil maritime de façade insiste sur la nécessaire adéquation entre les objectifs socio-économiques et environnementaux.

Article 3 - Émet sur la carte des vocations l'avis suivant,

Le Conseil maritime de façade prend note que la carte des vocations consiste, pour la façade sud-Atlantique, en la délimitation de 7 zones assorties de vocations synthétiques. Il propose que le chapitre 2 de la stratégie de façade maritime soit complété pour préciser que les vocations retenues reposent sur les principaux enjeux écologiques identifiés et les activités présentes ou potentielles. La liste des activités n'est cependant pas exhaustive et la carte reste synthétique sans présenter toutes les potentialités de chaque zone. Les rédactions proposées en concertation avec les commissions du Conseil maritime de façade permettent la cohabitation entre les activités présentes et à venir et la préservation du milieu marin.

Le Conseil maritime de façade prend acte que les deux Parcs Naturels Marins font l'objet de deux secteurs spécifiques respectant scrupuleusement leur périmètre géographique et que les vocations associées s'inscrivent dans les dispositions du code de l'environnement relatives aux missions des Parcs Naturels Marins. Si ces territoires ne se caractérisent pas uniquement par ce statut, le Conseil maritime de façade relève que les Parcs Naturels Marins portent une vision intégrée en prenant appui sur une gouvernance large, et favorisent ainsi le développement durable des activités maritimes.

Le Conseil maritime de façade accueille favorablement l'élaboration des fiches descriptives des zones délimitées sur la carte des vocations (Annexe 8). Ces fiches permettent de mieux appréhender

les territoires et les enjeux associés et constitueront un outil de travail pour les porteurs de projets mais également les services instructeurs.

Le Conseil maritime de façade prend note que la carte des vocations des PNM est intégrée aux fiches des secteurs 1 et 3 (Parcs Naturels Marins « Estuaire de la Gironde et Mer des Pertuis » et « Bassin d'Arcachon »).

Le Conseil maritime de façade émet un avis favorable assorti des observations précitées, sur la stratégie de façade maritime sud-Atlantique.

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
préfète de la Gironde,

Fabienne BUCCIO

Le vice-amiral d'escadre,
préfet maritime de l'Atlantique,

Jean-Louis LOZIER